

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de
la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming / Il se peut que certaines
pages blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image / Les pages
totalement ou partiellement obscurcies par un
feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées
à nouveau de façon à obtenir la meilleure
image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the
best possible image / Les pages s'opposant
ayant des colorations variables ou des décolorations
sont filmées deux fois afin d'obtenir la
meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|--|-----|--|-----|--|-----|--|-----|--|-----|--|-----|
| | 10X | | 14X | | 18X | | 22X | | 26X | | 30X |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | 12X | | 16X | | 20X | | 24X | | 28X | | 32X |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

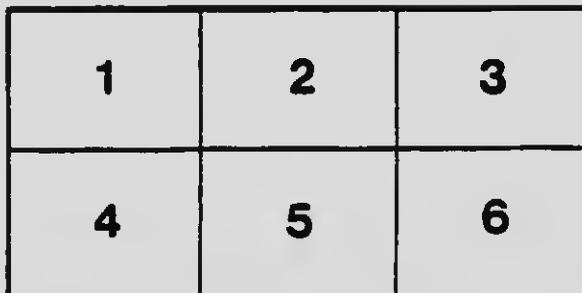
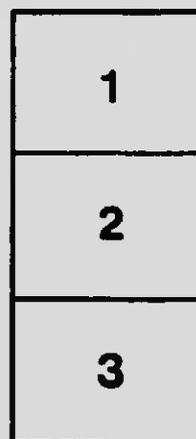
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

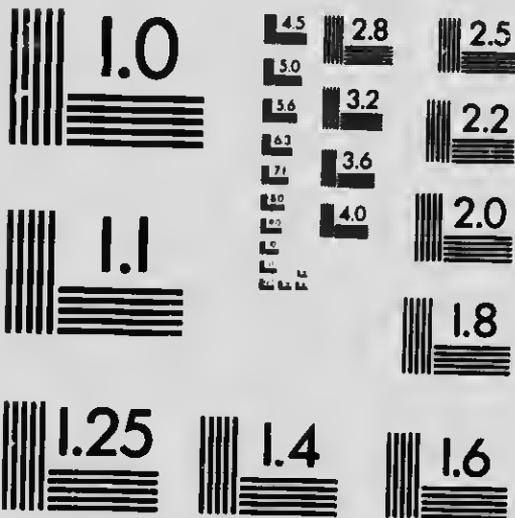
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



AFI ED IMAGE Inc

1653 Eas. Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



NOTICE SUR LE TIERS-ORDRE DE SAINT FRANÇOIS.



—Comment et Pourquoi le Tiers-Ordre a-t-il
été institué par saint François?

Saint François fut suscité de Dieu, avec saint Dominique, pour régénérer la société chrétienne alors en décadence. En 1209, il fonda l'Ordre des *Frères-Mineurs* (*Franciscains*), basé sur l'esprit de pauvreté, pour l'évangélisation du peuple.

PX 115

032

11120

P-X-X-X

En 1212, deux nobles jeunes filles, Claire et sa sœur Agnès, désirant s'immoler dans la prière et le sacrifice pour la gloire de Dieu et le salut des pécheurs, viurent demander au Saint les livrées de la pauvreté et une règle de perfection pour les vierges chrétiennes. Ainsi naquit le second Ordre, celui des *Pauvres Dames, ou Clarisses*.

Le plus grand nombre des chrétiens ne pouvaient embrasser la vie religieuse, et saint François néanmoins voulait tracer à tous une voie sûre pour arriver au ciel. Dans ce but il institua, en 1221, un troisième Ordre (*Tiers-Ordre*), destiné aux personnes retenues dans le monde qui veulent pratiquer d'une façon très-exacte les commandements de Dieu et de l'Église. — Un marchand et sa pieuse compagne furent les premiers membres de cette association, qui bientôt se répandit dans le monde entier et changea l'ordre social alors existant, au profit des petits et des pauvres qui furent efficacement secourus, grâce à la multitude d'hommes et de femmes qui embrassèrent cette sainte milice. Elle exerça au XIII siècle et aux

siècles suivants une action religieuse et sociale très salubre, en mettant au service de l'Église des légions de défenseurs : elle fut également une pépinière de saints et de grands hommes. C'est ainsi que firent partie du *Tiers-Ordre* plus de quatre-vingt-dix saints ou bienheureux dont on célèbre la fête, par exemple : saint Louis, roi de France ; sainte Elizabeth de Hongrie, saint Ferdinand de Castille, sainte Jeanne de Valois, saint Yves, saint Roch ; quarante-cinq martyrs, environ deux cents confesseurs, vierges ou veuves en possession du titre de bienheureux : plusieurs papes : des fondateurs de congrégations religieuses, tels que saint Vincent de Paul, saint François de Sales, M. Olier, le Cardinal de Bérulle : plus de cent trente rois ou reines : des écrivains et des personnages illustres, tels que Dante, Lope de Véga, Le Tasse Raphaël, Michel-Ange, Giotto, Murillo, Cinabué, Palestrina, Galilée, Galvani, Volta, Jeanne d'Arc, Christophe Colomb. etc.

II. — Comment et pourquoi le Tiers-Ordre Franciscain a-t-il été constamment et vivement recommandé par l'Église.

L'Église a toujours recommandé le *Tiers-Ordre* Franciscain comme "la milice du Christ", la ligue catholique par excellence, qui doit unir les bons contre les impies. Deux conciles généraux, plus de quarante papes l'ont protégé, défendu et enrichi de privilèges et d'indulgences. A partir de 1221 jusqu'en 1500, on compte plus de cent neuf bulles données en sa faveur, et depuis, le nombre s'en est accru considérablement, surtout sous les pontificats de PIE IX et de LEON XIII, tous deux tertiaires de Saint François.

LEON XIII a toujours recommandé le *Tiers-Ordre* avec une insistance marquée. Cardinal et Archevêque de Pérouse il en faisait déjà l'objet d'une sollicitude toute particulière: "Nous recommandons, écrivait-il dans une lettre pastorale, à tous les Curés et avec toute l'ardeur dont nous sommes capable, de donner tous leurs soins à la diffusion

du *Tiers-Ordre*— Il est nécessaire, ajoutait-il, que tous les Curés s'unissent à nous pour travailler avec zèle et sans relâche à la *diffusion du Tiers-Ordre.*”

Devenu Pape, LÉON XIII se garda bien d'oublier une institution qui lui tenait tant à cœur : il ne cessa de recommander le *Tiers-Ordre*, ne perdant aucune occasion d'en parler, le signalant en *quatre encycliques* à la piété catholique, écrivant même à l'univers tout entier pour inviter les pasteurs à le propager et les fidèles à l'embrasser.

—*Encyclique : Auspicato...* 17 septembre 1882, où il montre dans le *Tiers-Ordre* le remède aux maux présents. “ Nous exhortons vivement les chrétiens, dit le Pape, à ne pas refuser de se faire inscrire dans cette sainte milice de Jésus-Christ... ”

—*Encyclique-Constitution . Misericors*, 30 mai 1883, par laquelle Léon XIII recommande de nouveau le *Tiers-Ordre*, modifie et adoucit la Règle primitive pour mieux l'adapter aux besoins de la société actuelle et la rendre accessible à toutes les personnes de bonnes volonté. “ Le *Tiers-Ordre*, dit-il, a été institué et disposé pour la multitude. ”

— *Encyclique : Humannum Genus, 29 avril, 1884* contre la Franc-Maçonnerie, où il dévoile cette secte perverse et lui oppose le *Tiers-Ordre*, véritable école de liberté, d'égalité et de fraternité chrétiennes.

— *Encyclique : Quod auctoritate, 22 décembre 1885* annonçant un Jubilé extraordinaire. Le Pape rappelle la nécessité de la pénitence, et signale encore le *Tiers-Ordre* comme moyen " de mettre cette vertu sous la garde d'une institution stable. "

— " *Une inspiration divine* nous poussa à proclamer saint François comme protecteur dans les calamités et les malheurs présents, et à montrer dans le *Tiers-Ordre* la régénération de la société chrétienne. " (Audience du 18 décembre 1884.)

— " Nous voudrions pouvoir vous persuader à toutes, qui que vous soyez, jeune filles ou grandes personnes, appartenant aux diverses Archiconfréries, de vous faire recevoir dans le *Tiers-Ordre*... Hâtez-vous de vous enrôler dans cette sainte milice. " (Allocution de Léon XIII aux Confréries de Rome.)

Tout à la fin de son long pontificat, (1900) Léon XIII revenait encore sur cette recommandation : " Avec toute l'ardeur que Nous avons pu, Nous avons exhorté les membres du *premier Ordre*, aussi bien que les *Pasteurs des âmes* à ne rien épargner pour promouvoir le *Tiers-Ordre*. Qu'ils fassent donc en sorte que beaucoup de fidèles de l'un et de l'autre sexe donnent leurs noms à cette sainte milice...que partout règne chez les agrégés la même manière de vivre et de se conduire."

Le successeur de LÉON XIII, PIE X, tertiaire comme lui, ne tient pas un autre langage à l'endroit du *Tiers-Ordre*. Déjà sur le siège patriarcal de Venise, il y invitait instamment ses ouailles : " Je fais d'autant plus cette recommandation, disait-il, qu'elle répond admirablement à tout ce que j'ai à vous inculquer, à savoir : étudier et connaître Notre-Seigneur Jésus-Christ pour l'imiter. En effet, parmi les Saints qui se sont efforcés d'être les copies vivantes du divin Rédempteur, brille merveilleusement saint *François d'Assise*, image parfaite de Jésus.....

“ Faites vous donc inscrire dans le *Tiers-Ordre*, bien-aimés frères... L'observation des commandements exigée et popularisée par le *Tiers-Ordre*, contribuera à rétablir l'édifice social et à faire revivre l'esprit du christianisme et la pureté des mœurs, la piété, la paix et la prospérité publique et privée” ...

Aujourd'hui, sur le Siège de S. Pierre, ses encouragements au *Tiers-Ordre* sont les mêmes que ceux de LEON XIII ; il aime le *Tiers-Ordre* ; il recommande le *Tiers-Ordre*. Dernièrement encore, répondant à un groupe de tertiaires qui sollicitait une bénédiction pour une *Revue* du *Tiers-Ordre* ; ” Oui, dit-il, c'est pour Nous une vraie joie que la publication de cette *Revue* dont le but est de faire connaître toujours davantage l'immortelle figure du Séraphique Patriarche, et plus spécialement de répandre et de promouvoir parmi les fidèles les grands bienfaits du *Tiers-Ordre* de St. François.”

Rappelons enfin les graves paroles de GREGOIRE IX :
“ Quiconque aura la hardiesse de critiquer, d'at-

taquer ou de tourner en dérision le *Tiers-Ordre*, encourra la malédiction de Dieu et de ses saints apôtres Pierre et Paul. —

Quiconque, sans attaquer, sans désapprouver le *Tiers-Ordre*, ose néanmoins empêcher ou détourner quelqu'un d'y entrer, commet certainement une faute parce qu'il empêche un grand bien et met obstacle au profit spirituel d'une âme. ”
(Bulle de GREGOIRE IX).

III. — Quels sont les principaux points de la Règle du Tiers-Ordre, d'après la Constitution “ Misericors ”

A — *Pour chaque Tertiaire isolé*—1° Pour être admis au *Tiers-Ordre*, il faut avoir quatorze ans, être de bonnes vie et mœurs. Après le noviciat d'un an, on fait profession, c'est-à-dire que l'on promet d'observer fidèlement tous les commandements de Dieu et de l'Église et la *Règle* spéciale du *Tiers-Ordre*.

2° — *Chaque jour* : Dire douze *Pater, Ave* et *Gloria* ou le petit Office de la sainte Vierge : assister à la messe, *si on le peut facilement* : invoquer Dieu avant et après les repas ; faire l'examen de conscience le soir ; porter l'habit du *Tiers-Ordre*, c'est-à-dire le scapulaire et le cordon, insignes de pénitence.

3° — *Chaque mois*, se confesser et communier.

4° — *Chaque année*, jeûner le 7 décembre et le 3 octobre.

5° — *Lorsqu'on le peut*, faire son testament afin d'éviter les préoccupations au moment de la mort et les querelles des héritiers.

6° — *En tout temps*, éviter les paroles déshonnêtes, les danses et les spectacles dangereux, le luxe et l'élégance mondaine dans les habits ; se vêtir suivant sa condition ; être frugal dans le manger et tempérant dans le boire ; ne point lire de mauvais livres ou journaux ; entretenir la paix et la charité avec tous ; s'occuper des bonnes œuvres ; donner le bon exemple.

B — *Pour les Congrégations du Tiers-Ordre.*

1^o — La Fraternité ou Congrégation du *Tiers-Ordre* se compose d'un *Directeur* ayant les pouvoirs voulus, des *Tertiaires associés* qui nomment un *Discrétoire* ou comité composé d'un président, d'un assistant, d'un trésorier, d'un secrétaire, d'un infirmier et de quelques conseillers.

2^o — *Les réunions se font tous les mois* dans une chapelle particulière ou dans une chapelle de l'église paroissiale désignée à cet effet par l'Evêque.

A cette réunion, *conférence* pour tous et *quête* pour les Frères pauvres ou malades.

Un Frère infirmier est chargé de visiter les pauvres et les malades.

3^o — Les Tertiaires assistent, s'ils le peuvent, à l'enterrement des Frères et Sœurs décédés ; ils récitent un chapelet et font la communion pour eux.

4^o — Autant que possible, tous les ans, un Père *Visiteur* vient se rendre compte si la Règle est observée dans la Fraternité : à cette occasion, il y a ordinairement une petite *retraite*.

Aucun point de la Règle n'oblige par lui-même sous peine de péché, même véniel.

IV Quels sont les avantages, privilèges et indulgences du Tiers-Ordre?

A — *Avantages et Privilèges.* -- 1^o Le *Tiers-Ordre* est une forme et un règlement de vie qui trace une voie sûre pour arriver au ciel. " Quiconque, dit LEON XIII, se fait Tertiaire, devient par là même un vrai chrétien ; c'est une âme sauvée. " — Le *Tiers-Ordre* est une œuvre de sanctification pour les paroisses ou il apporte l'esprit de l'Évangile ; une prédication en acte ; l'apostolat de la prière, du bon exemple et des bonnes œuvres ; une affiliation à un *Ordre véritable* quoique séculier, ayant son noviciat, sa profession, sa règle, son habit, son esprit : ce qui faisait dire au saint Curé d'Ars que le *Tiers-Ordre* est la meilleure œuvre à propager dans les paroisses.

2^o — Par le *Tiers-Ordre* on obtient la *protection spéciale des saints des trois Ordres de Saint-François*. Or le premier Ordre compte plus de cent quarante saints ou bieuheureux dont on célèbre la fête, près de sept mille martyrs ou confesseurs ayant le titre de bienheureux dans l'Ordre. -- Le deuxième Ordre a vingt-deux saintes ou bienheureuses

honorées d'un culte publique. — Le troisième Ordre se glorifie d'avoir une multitude de saints, comme il est dit plus haut.

3^o — Les Tertiaires ont part dans une large mesure aux prières et aux mérites de l'immense famille franciscaine dont ils font partie. Dans tous les Couvents du premier et du second Ordre, on ne cesse de prier pour les Frères et Sœurs du troisième Ordre ; c'est donc un moyen bien facile de s'assurer de nombreux suffrages et d'obtenir les grâces dont on a besoin.

4^o — Enfin les Tertiaires ont droit aux Indulgences les plus précieuses. A ce point de vue on peut bien dire que le *Tiers-Ordre* est une mine d'une richesse extraordinaire et presque inépuisable.

Que l'on en juge par ce Catalogue tiré exactement du sommaire, approuvé par la *Sacrée Congrégation*, le 11 novembre 1906 :

I. — *Indulgences plénières.*

Les Tertiaires peuvent gagner une Indulgence plénière : 1^o Moyennant confession et communion : le jour de leur vêtue, — le jour de profession, — chaque fois qu'ils font une retraite de huit jours.

consécutifs, —le 16 avril, ou en cas d'empêchement légitime, le dimanche suivant, à condition de renouveler leur Profession :

2^o Moyennant confession, communion et prière aux intentions du S. Pontife :

Deux fois par an, en recevant la Bénédiction papale, —aux 9 jours suivants, en recevant l'Absolution Générale : Noël, Pâques, Pentecôte, Fêtes du Sacré Cœur de Jésus, de l'Immaculée Conception de Marie, de S. Joseph, des SS. Stigmates de notre S. P. S. François, de S. Louis, roi de France, de Ste. Elizabeth de Hongrie.

3^o Moyennant confession, communion, visite d'une église ou d'un oratoire public et prière aux intentions du S. Pontife :

Le jour de la réunion ou conférence mensuelle, — un jour dans le mois à leur choix.

4^o Moyennant confession, communion et visite de l'Eglise de la Fraternité, aux 43 jours de fête indiqués au catalogue.

5^o Moyennant confession, communion, visite de

l'Église de la Fraternité et prière aux intentions du S. Pontife :

Aux fêtes de S. François, — de Ste. Claire, — du Titulaire de la Fraternité, — à la Portioncule, c'est-à-dire depuis les 1^{res} Vêpres jusqu'au coucher du soleil du 2 août, chaque fois qu'ils visiteront l'église ou la chapelle de la Fraternité, ou s'il n'y en a pas, leur église paroissiale.

6° En récitant les prières dites *Station du S. Sacrement*, (6 *Pater, Ave, Gloria,*) les tertiaires gagnent toutes les Indulgences des Stations de Rome, de la Portioncule, des Saints Lieux et de S. Jacques de Compostelle.

7° En récitant la couronne franciscaine.

8° A l'article de la mort, si vraiment contrits, confessés et communiés, ils invoquent le Très Saint Nom de Jésus, de bouche, ou du moins de cœur.

II. — *Indulgences des Stations de Rome.*

Les Tertiaires peuvent gagner les Indulgences dites des Stations de Rome, aux jours marqués

dans le calendrier, moyennant la visite de l'église de la Fraternité et une prière pour le S. Pontife.

III. — *Indulgences partielles.*

Très nombreuses sont celles qui sont mises à la disposition des tertiaires, comme il est facile de s'en rendre compte en consultant un manuel.

IV. — *Privilèges.*

1^o — Les Prêtres Tertiaires, célébrant à n'importe quel autel, jouissent de l'indult de l'autel privilégié personnel, trois jours par semaine, pourvu qu'ils n'aient pas obtenu déjà une semblable Indult pour un autre jour.

2^o — Toutes les messes qui sont célébrées pour les Tertiaires défunts sont toujours et partout privilégiées.

Imprimi potest.

FR COLOMBAN-MARIE, O. F. M.

MIN. PROV.

ce 1 mai, 1907.

Imprimatur :

2 mai, 1907.

† PAUL, ARCH. DE MONTREAL

